



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

prix

Question écrite n° 110466

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'opération « le panier des essentiels ». Il souhaiterait savoir les conséquences que va avoir la convention signée le 23 mai entre les organisations professionnelles et l'État dans le cadre de cette opération.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État chargé de la consommation et les organisations professionnelles de l'alimentation de détail et de marché ont signé le 24 mai dernier la convention pour le lancement de l'opération le Panier des essentiels chez les commerçants de détail et de marché. Ceci constitue une extension de l'opération lancée dans un premier temps pour une durée expérimentale de trois mois dans la grande distribution, suite à la signature d'engagements entre les enseignes de la grande distribution (Auchan, Carrefour, Casino, Cora, Match, Monoprix, Intermarché, Leclerc et Système U) en avril 2011. Le Panier des essentiels dans le cas de la grande distribution a permis de mettre en place dans un grand nombre de supermarchés et d'hypermarchés métropolitains un panier d'une dizaine de produits alimentaires de qualité et à un prix abordable, six catégories de produits devant être représentées (fruits, légumes, viandes, poissons, produits laitiers et boissons), afin d'apporter aux consommateurs français une alimentation équilibrée et diversifiée de qualité, notamment en termes d'origine et de saisonnalité. Un bilan de cette opération sera établi en juillet. Dans le cas du petit commerce, la signature de la convention du 24 mai concrétise la volonté commune du secrétaire d'État et des représentants du commerce de détail et de marché de pouvoir décliner le Panier des essentiels dans le commerce de proximité et d'étendre ainsi l'offre du Panier à l'ensemble de la distribution au niveau le plus proche des consommateurs français dans les territoires comme dans les grands centres urbains. Au travers de cette convention, les organisations professionnelles signataires se sont engagées à relayer l'opération auprès des commerçants qui souhaitent participer. Ceux-ci sélectionneront dès lors, chaque semaine, un ou plusieurs produits alimentaires de qualité et présentant les prix les plus attractifs pour les consommateurs. La possibilité pour le petit commerce de ne proposer qu'un seul produit chaque semaine, dans le cadre de l'opération Le Panier des essentiels, vise à diminuer la contrainte par rapport aux engagements pris par la grande distribution, afin de tenir compte de l'offre plus réduite de produits offerts dans ce type de commerce. Néanmoins, le choix de la qualité constitue avant tout le critère d'une alimentation variée et équilibrée et de la saisonnalité des produits avec un regard qui se veut désormais plus attentif à l'origine des produits, mais permet aussi la redécouverte de variétés de produits alimentaires moins connues que seuls les commerces de détail spécialisés pourront offrir. Comme dans le cas de la grande distribution, il convient de rappeler que le Panier des essentiels est une démarche collective de promotion de produits de qualité à des tarifs attractifs pour tous. Cette démarche s'inscrit dans une vision de long terme de promotion d'une consommation alimentaire durable, respectueuse et équilibrée. Dans ce sens et de manière pratique, a été créé à l'adresse : [www.economie.gouv.fr/panierdesessentiels](http://www.economie.gouv.fr/panierdesessentiels), un site Internet pour que les commerçants de détail et de marché

puissent télécharger les outils de communication spécifiquement conçus pour leurs besoins, modulables en fonction des spécificités de chaque commerce et qui permettront aux commerçants d'identifier leur participation à l'opération et les produits qu'ils sélectionneront. Ces outils seront également mis à leur disposition sur les sites Internet des organisations professionnelles signataires de la convention. Suite à la signature de la convention, le secrétaire d'État chargé de la consommation a indiqué que les commerçants de détail et de marché qui souhaitaient participer au Panier des essentiels seraient des acteurs privilégiés pour promouvoir, auprès des consommateurs, la qualité de nos produits et leur permettre de découvrir ou redécouvrir que cette qualité peut être accessible à des prix abordables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110466

**Rubrique :** Politique économique

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 juin 2011, page 5948

**Réponse publiée le :** 26 juillet 2011, page 8104